

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 07-362-1927 abrogeant l'article 2 du décret du 23 mai 1922 se rapportant aux primes d'engagement et de rengagement aux colonies.

n° 07-362-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 janvier 1927

Numéro JO
n° 362 du 31/01/1927

Date du numéro
31 janvier 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglementant le mode de promulgation et des publications des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 15 décembre 1926 abrogeant l'article 2 du décret du 23 mai 1922 se rapportant aux primes d'engagement et de rengagement aux colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie le décret du 15 décembre 1926, abrogeant l'article 2 du décret du 25 mai 1922, se rapportant aux primes d'engagement et de rengagement aux colonies. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.